

# République de Guinée.

\*\*\*\*\*

Travail – Justice – Solidarité.



MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK A L'OCCASION DE LA 78<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

6<sup>ème</sup> COMMISSION

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE : « PROTECTION DES PERSONNES EN CAS DE CATASTROPHE ».

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION GUINEENNE FAITE PAR AMBASSADEUR MOHAMED CAMARA, DIRECTEUR GENERAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSULAIRES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS ETABLIS A L'ETRANGER.

NEW YORK, LE 09 OCTOBRE 2023.

VÉRIFIER AU PRONONCÉ.

*Guinée*

**Monsieur le Président,**

1. Tout d'abord, je voudrais, au nom de ma délégation, profiter de cette occasion pour vous adresser toutes mes félicitations, ainsi qu'à votre bureau, pour votre élection à la présidence de la 6<sup>ème</sup> Commission de la 78<sup>ème</sup> Session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. Ma délégation vous assure de son plein soutien dans l'exercice de votre fonction au titre de ce mandat.
3. En outre, ma délégation tient à rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, pour la dextérité avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions lors de la Session précédente.

**Monsieur le Président,**

4. Tout d'abord, ma délégation salue les efforts des membres de la Commission du droit international dans la rédaction du présent projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe et les commentaires y relatifs.
5. Dans la même veine, ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les distingués représentants du Cameroun, du Nigéria et de la Sierra Léone, respectivement au projet d'articles sur la Protection des personnes en cas de catastrophe.
6. Au titre des observations préliminaires sur le projet d'articles, ma délégation apprécierait beaucoup la prise en compte très précise des catastrophes anthropiques dans le champ d'application du présent projet d'articles au regard de la probabilité d'occurrence et de la gravité de celles-ci sur les personnes.
7. Ceci est d'autant plus évident que la Commission du droit international mentionne bien volontiers l'exclusion d'autres types de catastrophes dans ses commentaires faits à l'alinéa a de l'article 3 relatif à la définition des termes employés.

**Monsieur le Président,**

8. Aussi, ma délégation apprécierait très bien la grande précision à faire par rapports aux droits et obligations de l'Etat touché, ceux de l'Etat prêtant assistance et ceux d'autres acteurs prêtant assistance de sorte à concilier le respect de la souveraineté de l'Etat touché avec l'assistance extérieure à apporter aux fins.

**Monsieur le Président,**

9. Enfin, ma délégation croit fermement qu'ensemble, au moyen du multilatéralisme et de la coopération conformément à la Charte des Nations Unies et Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, nous pouvons réaliser beaucoup d'actions préventives et salvatrices.

10. Dans cette perspective, mon pays réaffirme son engagement à soutenir les initiatives y afférentes et à coopérer pleinement en la matière au sens des dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'article 7 du présent projet d'articles.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.